

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-061

du 05 juin 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2023-046

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-03-05 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Considérant la nécessité de proposer une offre de randonnée communautaire exemplaire reposant sur un entretien de proximité et de qualité,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention à intervenir avec les communes ci-après, relative à une mutualisation de l'entretien des chemins communautaires avec des communes membres se portant volontaires.

L'application de cette convention, d'une durée 3 ans, se traduira par le versement d'une indemnité forfaitaire de 400 € par itinéraire et par an à la commune qui s'est portée volontaire.

ARTICLE 2

Autorise la signature de ladite convention avec les communes suivantes :

ALLEYRAT : Mystérieuses Fontaines	ROCHE-LE PEYROUX : sentier de la Confluence
BEISSAT : les Roches de Murat	SAINT-BONNET PRES BORT : au cœur du Pays Vert
BELLECHASSAGNE : Chemin de Campagne	SAINT-HILAIRE LUC : au Fil de L'eau
CLAIRAVAUUX : la Lande du Puy Raynaud	SAINT-GERMAIN LAVOLPS : le Château
COURTEIX : les Templiers	SAINT-MARTIAL LE VIEUX : la Piste Blanche
LA COURTINE : circuit de St-Denis	SAINT-MERD-LA-BREUILLE : Hautefeuille Track
EYGURANDE : le Champ des Oiseaux, les Hérons	SAINT-MERD-LES-OUSSINES : des Cars au Longeyroux
FENIERS : le circuit des Croix	SAINT-ORADOUX DE CHIROUZE : le Peux des Faux
LAMAZIERE-HAUTE : le chemin des Agriers	SAINT-PANTALEON-de-LAPLEAU : les Charbonniers

LAROCHE-PRÈS-FEYT : à la naissance du Chavanon	SAINT-PARDOUX-le-NEUF : au fil de la Sarsonne
LIGINIAC : le Sentier du Milan, de la Gare à Manzagol	SAINT-PARDOUX-le-VIEUX : chemins de traverse
MALLERET : Vieilles Demeures	SAINT-REMY : de l'Homme et de la Nature
MEYMAC : le Toit du Limousin, Métamorphoses Paysagères	SAINT-SETIERS : entre Vienne et Diège
PEROLS : le site gallo-romain des Cars	SERANDON : le sentier des gorges
PEYRELEVADE : les Rochers de Servières	SOURSAC : Au-delà de l'eau, du Pont Aubert aux Rochers Noirs
POUSSANGES : au fil de la Déjonne	

.....

ARTICLE 3

.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 05 juin 2023
Le président,
Pierre Chevalier


